



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - C. MENARD – N. PIGAGLIO
J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA, R. MARTEL TRIGANCE)

CESSION DE LA PARCELLE F246 – Domaine privé communal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, art L3211-14

Vu l'avis des domaines en date du 24 février 2023

Vu la demande des propriétaires (M. Schabowski et Mme Viart) propriétaires de la parcelle F243, juste au-dessus de la F246, notamment lors de leur rencontre en mairie et conformément au courriel reçu le 18 novembre 2024

Considérant que la parcelle F 246 d'une contenance de 145m² fait partie du domaine privé de la commune, qui a été depuis plusieurs années mise à disposition de façon tacite et utilisée par les propriétaires successifs

Considérant que les nouveaux propriétaires souhaitent acquérir cette parcelle

Qu'ils sont informés de la nécessité d'un document parcellaire, qu'il conviendra donc de solliciter un géomètre pour réaliser ledit document à leur charge

Considérant qu'un acte administratif actant de la cession devra être rédigé entre la commune de Tourrettes et les futurs acquéreurs, il est proposé de mandater TPF Ingénierie et que les honoraires soient portés par les futurs acheteurs

Considérant que l'avis de France Domaine du 24 février 2023 fait référence à un montant de 300 €

Que les futurs acheteurs sont d'accord d'acquérir la parcelle pour 500 € compte tenu de la négociation qui a eu lieu en mairie en présence de monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle F246 au profit de M. Schabowski et de Mme Viart, riverains directs de cette parcelle, au prix de 500 €.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre seront portés par les futurs acquéreurs.
- **DE DIRE** que TPF ingénierie réalisera l'acte administratif, mais que les frais seront portés par les futurs acheteurs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr